

Aubergny S.  
Saurin. Paris  
23. May 1682. Monsieur,

YYY.

Je vus de scauoir au se. ~~de~~ <sup>de</sup> l'ordonnement, que par dila  
 l'on seroit apres à faire saisir & arrester les diuis  
 iours de la forme d'orange, pour en disposer de la  
 maniere qu'on trouueroit conuenir. qui estant chose  
 directement contraire à l'aduersitément que fait  
 le roy. Les motifs passés, j'ay fait sur ce subiect  
 au seur d'Orléans juy prisonier, lequel j'ay scauy n'auoir  
 pas manqué d'en enuoyer copie à Orange, j'ne  
 scauy m'empescher de vous dire, que j'ay trouuee  
 au seur d'Orange ~~pour~~ que vous n'ayez eu son <sup>deuant tout autre</sup>  
 m'aduisir de ce procede, le sachant si opposé  
~~à mon d. aduersitément. ~~Comme~~~~  
~~en vous en enuoyant à S. A. Madame la Pr.  
 Douairière apres l'interdiction formelle que~~  
~~vous auer. Ven d'interd. sur ce point sur pas il~~  
 subiect fait et donne' en l'Acte les ordres et  
 autorisation de S. A. de l'aduis de S. A. Madame  
 La Princesse Douairière son <sup>Principale</sup> ~~Princesse~~. Laquelle  
 ayant eue' à propos de le confirmer <sup>depuis</sup> par un  
 Acte ~~en~~ authentique, et signe' de sa main  
 en qualite' que d'ice, ~~comme j'ay fait de la~~  
~~façon ci dessus, et de l'avis d'ice, et de j'ay~~  
~~mandé à juy confirmer comme il d'ice, j'ay~~  
 bien voulu vous enuoyer juy joindre la copie de  
 l'un et l'autre de ces Actes, à ce que ne vus  
 manqueroit d'en faire publier le contenu par tout  
 ou il appartiendroit, pour <sup>en suite</sup> ~~empescher~~ que  
 personne ne s'auance à touché ni faire touché  
 de maniere que ce soit aux diuises provisions ou  
 à provisions de lad. forme, sans ordre exprés  
 de S. A. Mad. en qualite' que d'ice. -  
 Led. seur d'Orléans à qui j'ay vus de faire  
 d'ice, <sup>ce d'ice</sup> ~~en~~ ordre, declare que, en obstan

Les efforts qu'on a faits de faire sur six gens -  
de par delà, le d'ame de radeu le d'ont d'Avril -  
il leur ont leur meins, <sup>il qu'il va</sup> ~~avec~~ donner ordonance  
qu'il s'ajournent jusqu'à ce qu'il pleura à sud  
M<sup>r</sup>. Mad. d'en disposer ~~comme de d'ant~~  
~~signe en d'ant~~, comme <sup>si j'ai d'ant</sup> ~~de d'ant~~ cela le  
toucher, s'il n'a d'ant de ~~faire~~ deux fois le  
même paiement.

depuis ma d'ant qui fut le 19. <sup>A deux mois ma obligation</sup> ~~le 19.~~  
M<sup>r</sup>. de d'ant de d'ant, que, comme vous apprendra  
par des d'ant qui sont d'ant à Monsieur le  
Command. de d'ant, les d'ant sont d'ant à d'ant  
d'ant d'ant d'ant d'ant le voyage d'orange,  
où j'ai fait d'ant d'ant que tous ceux qui  
font d'ant <sup>la d'ant</sup> ~~le d'ant~~ <sup>l'obédience</sup> qu'ils  
doivent à S. A. leur bon sign. ce d'ant,  
reçoivent <sup>par moy</sup> de sa part toute sorte de d'ant  
de joye et de d'ant. comme j'ai le leur  
aj d'ant d'ant qui fut J.

e  
r  
in  
n  
:

20  
15  
)